

# Politique d'initiatives de la communauté

Les initiatives citoyennes et levées de fonds

---



JEVI Centre de prévention du suicide – Estrie (JEVI) est fier de pouvoir compter sur le soutien de la communauté depuis de nombreuses années. La mobilisation de la communauté pour notre cause est notre moteur et fait de nous un organisme communautaire réellement ancré dans les MRC que nous desservons. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous pouvons prévenir le suicide.

Les initiatives de la communauté nous permettent de mettre en lumière notre mission auprès de personnes qui n'auraient normalement pas eu accès à nous. Elles permettent aussi, en plus de soutenir financièrement notre organisation, de faire de la prévention du suicide auprès d'une population plus vaste.

Les initiatives de la communauté regroupent les activités et levées de fonds organisées par une personne ou un groupe dans le but de se rassembler autour de la prévention du suicide. Aucune initiative n'est trop petite et elles peuvent être très diversifiées (ex. vente d'objets, activités sportives, événements culturels ou artistiques, etc.).

Considérant la sensibilité de notre cause et les particularités inhérentes, il est important que chacune des initiatives de la communauté soit d'abord approuvée par JEVl avant d'entamer quelque démarche que ce soit. L'utilisation de notre logo peut être possible seulement après l'approbation de l'activité.

## Objectifs de la politique

- Baliser les lignes directrices concernant les propositions citoyennes en lien avec l'autofinancement et les particularités de notre mission ;
- Faciliter les discussions et la prise de décisions ;
- Déterminer les rôles des personnes responsables de l'activité avant, pendant et après l'événement ;
- S'assurer que les personnes organisatrices soient informées des particularités inhérentes à la production des reçus de charité.

## Éléments à prendre en considération

- Les personnes organisatrices (compagnie, organisation, individu, etc.) représentent une organisation libre de conflits éthiques avec la mission et l'idéologie de JEVl ;
- L'événement qui sera la source de financement respecte la mission et l'idéologie de JEVl ;
- L'événement se déroulera sur le territoire des MRC desservies par JEVl et sollicitera principalement la générosité de cette population. Sinon, des stratégies de bon voisinage avec les centres de prévention du suicide des territoires visés sont envisageables.

# Engagement des parties

## Engagement de JEVI

- Remettre aux personnes organisatrices une trousse expliquant la mission, les valeurs, les services offerts, les exigences en matière de visuels créés, les messages adéquats en prévention du suicide et les logos de JEVI ;
- Fournir au besoin des documents d'informations (dépliants et cartes d'affaires) ;
- Valider tous les documents rendus publics avant leur diffusion ;
- Prendre entente sur la participation de JEVI quant à la promotion de l'événement et de ses résultats par le biais des médias sociaux de l'organisme ;
- Remettre les reçus de charité, en regard des aspects légaux et des particularités aux personnes ayant fait un don, qui en font la demande (voir la section sur les reçus officiels de don) ;
- Selon les capacités de JEVI, offrir un soutien supplémentaire aux personnes organisatrices si besoin ;
- Au besoin, fournir une lettre confirmant que l'organisme est informé de l'initiative et qu'il autorise sa tenue au profit de JEVI. Cette lettre vise uniquement à attester l'appui de JEVI au projet et ne constitue en aucun cas une autorisation d'engager l'organisme financièrement ;
- JEVI s'engage à utiliser les sommes récoltées pour réaliser sa mission de prévention du suicide.

## Engagement des personnes organisatrices

- Remplir le formulaire *Soumettre une initiative* (disponible sur notre site internet) et faire approuver le tout par un membre de l'équipe de JEVI ;
- Tenir JEVI informé de l'avancement du projet et l'aviser si des modifications surviennent en cours de route ;
- Préciser les attentes sur l'implication de JEVI ;
- Ne pas laisser entendre dans les communications que JEVI est l'organisateur de l'événement ;
- Faire approuver au préalable toutes les communications utilisant le logo ou le nom de JEVI ;
- Fournir la liste et les coordonnées complètes des personnes souhaitant obtenir un reçu de charité ;
- Remettre les montants amassés à JEVI dans les 30 jours suivant la tenue de l'activité, accompagnés d'un bilan financier de l'activité, si applicable ;
- Les personnes organisatrices s'engagent à traiter de façon responsable du sujet de la problématique du suicide ;
- Le contenu de l'activité est sécuritaire en regard des personnes exposées pouvant être en détresse. Sinon, il est possible que le contenu soit révisé par JEVI dans un délai raisonnable ;
- La sécurité de la population exposée à l'initiative citoyenne doit être assurée ;
- Les personnes responsables de l'événement reconnaissent qu'elles n'ont pas d'expertise professionnelle en prévention du suicide ;
- Les coordonnées de JEVI sont accessibles et visibles ;
- Si l'activité touche directement des groupes considérés comme vulnérables au suicide, les responsables de l'activité s'assurent que des personnes qualifiées en prévention du suicide soient présentes au moment de l'événement ;

- Si les personnes organisatrices souhaitent que la problématique du suicide soit abordée lors de l'événement, le contenu doit être approuvé au préalable par JEVI.

## **IMPORTANT**

- JEVI ne peut pas s'engager ou offrir son aide à tous les niveaux (logistique, recherche de commandites, etc.) ;
- JEVI ne mobilisera pas les médias pour d'autres activités que les siennes (JEVI sollicite déjà son réseau lors de ses activités de levée de fonds) ;
- JEVI n'effectuera pas de démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;
- Il est sous la responsabilité des personnes organisatrices de payer les frais liés aux assurances événementielles ou toute autre licence nécessaire ;
- JEVI ne déboursera pas pour l'organisation de l'initiative ou pour en faire la promotion ;
- L'ensemble des coûts engendrés par l'initiative sont assumés par les personnes organisatrices ;
- JEVI n'endossera pas et devra refuser toute initiative qui :
  - Encourage un comportement contraire à la mission, philosophie et valeur de JEVI ou qui viendrait à l'encontre des bonnes pratiques en prévention du suicide ;
  - Implique la promotion, la visibilité, l'appui d'un parti politique ou d'une personne y présentant sa candidature, ou semblant appuyer une activité politique.

## **Les reçus officiels de don**

Un organisme de bienfaisance enregistré peut seulement émettre un reçu officiel de don au particulier ou à l'organisation qui a versé le don, et le reçu doit comporter le nom et l'adresse de la personne donatrice. Un organisme de bienfaisance ne peut pas émettre un reçu officiel de don à une personne autre que celle ayant effectué le don. Si la personne organisatrice remet à JEVI un montant composé de plusieurs dons recueillis auprès de différentes personnes, JEVI ne pourra pas émettre de reçu officiel de don, puisque le don ne provient pas directement de cette personne.

JEVI émet des reçus officiels en regard des aspects légaux et des particularités pour tout dons de 20 \$ et plus, effectué directement à l'organisme.

Toute personne effectuant un don en ligne via notre plateforme Zeffy recevra automatiquement un courriel contenant un reçu officiel.

Si le don est effectué en argent comptant ou par chèque, la personne devra fournir les informations nécessaires (prénom, nom, adresse complète) pour que JEVI puisse lui envoyer le reçu. Les reçus sont envoyés par courriel ou par la poste.